

Cour d'Appel d'Antananarivo
Tribunal de Première Instance d'Antananarivo
Tribunal de Commerce

JUGEMENT DE CLOTURE DE LIQUIDATION DE BIENS N°182-c
DU JEUDI 21 JUILLET 2016

PROCEDURE N°99/08

SIEGE : Mme RAKOTOARILALAINA Annick Rosa, Juge au Tribunal de
Première Instance d'Antananarivo, PRESIDENT

ASSESEURS : Mme MIHA ANDRIANASOLO et RAMANANA RAHARY Charles

GREFFIER : Me RAMORASATA Hanitramalala

A l'audience publique tenue par le Tribunal de Commerce
d'Antananarivo en la salle ordinaire de ses audiences, il a été
rendu le jugement suivant :

SUR REQUETE DE :

Sieur RATSIMBA RAZANAJATOVO Narinandrasana, demeurant au lot IV
W 13 ter Anosizato Est 101 Antananarivo ès qualité de syndic
représentant des créanciers de la société SARL STAR FRUITS
MADAGASCAR dont le siège social est sis au lot IF 24
MandrosoaIvato -105- ANTANANARIVO, comparant ;

En présence de :

§Sieur Olivier WASSMANN, chez le gérant statutaire Sieur Robert
TRITZ au lot IF 24 MandrosoaIvato -105- Antananarivo, représentant
de la société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR sise au lot IF 24
MandrosoaIvato -105-ANTANANARIVO, Comparant.

LE TRIBUNAL,

Vu toutes les pièces du dossier;

Oùï le demandeur en ses demandes, fins et conclusions ;

Vu la réquisition du Ministère Public ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS ET PROCEDURE

A l'audience qui s'est tenue en chambre du conseil dans la
salle ordinaire des audiences du Tribunal de Commerce,

Vu le jugement en date du 169-C du 17 juillet 2008, ayant
ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la
société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR;

Vu le rapport du syndic représentant des créanciers en date du
26 avril 2016,

Entendu le syndic et la société débitrice en leurs explications,

Entendu le juge commissaire en son rapport,

Vu les sur les observations du Ministère Public ;

Vu que la déclaration de cessation de paiement a été effectuée par le représentant de la société, Sieur Olivier WASSMAN qui n'a pas laissé d'adresse personnelle mais a indiqué celle du gérant statutaire mais les deux restent injoignables et introuvables, ce qui a rendu la procédure de liquidation impossible ;

Qu'aucun inventaire n'a pu être effectué et les matériels de la société ont été restitués au fournisseur ou réalisés par un créancier gagiste ;

Que mise à part le bilan, aucune autre pièce n'a été produite et ainsi, l'opération de liquidation ni publication ni information des créanciers n'ont pu être effectuées.

Attendu qu'il résulte des débats que la société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR n'est plus en mesure de proposer un concordat sérieux ;

Qu'il convient dans ces conditions de faire application des dispositions de [l'article 20 de la loi n° 2003-042 du 3 septembre 2004 modifiée](#) relative aux procédures collectives d'apurement du passif, et de convertir la procédure de redressement en liquidation des biens ;

Attendu qu'en application des dispositions de [l'article 117 alinéa 2 de ladite loi](#), il convient d'autoriser l'emploi de Sieur NALY Fleurys, représentant légal de la société MARAN'ATA, débitrice afin de faciliter la gestion durant la procédure de liquidation des biens ;

Attendu que compte tenu des délais écoulés et de la structure du passif, il n'y a pas lieu d'ordonner l'allongement des délais de déclaration des créances qui courent à compter de la publication au journal d'annonces légales du jugement d'ouverture ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal,

Statuant en audience publique, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort ;

Maintient provisoirement la date de cessation des paiements au 30 juin 2008 ;

Constata la situation d'impossibilité de redressement de la société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR;

Convertit la procédure en liquidation des biens ;

Autorise l'emploi de *Sieur Olivier WASSMANN*, représentant légal de la société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR afin de faciliter la gestion durant la procédure de liquidation des biens au côté du syndic ;

Maintient Dame ANDRIAMBELOMANANA VeroBako Sandrine en qualité de juge commissaire, et *Sieur RATSIMBA RAZANAJATOVO Narinandrasana* demeurant au lot IV W 13 Ter Anosizato Est 101 Antananarivo en qualité de syndic à la procédure de liquidation des biens ;

Invite le débiteur à fournir au syndic tous les éléments d'information ne résultant pas des livres de commerce, nécessaires à la détermination de tous impôts, droits et cotisations de sécurité sociales dus dans les vingt (20) jours de la présente décision selon les dispositions de [l'article 59 de la loi](#) ;

Ordonne au greffier de porter sans délai la mention de la présente décision au registre du commerce et des sociétés et au syndic de vérifier l'accomplissement de cette formalité ;

Ordonne au syndic de faire publier sans délai, consécutivement dans un intervalle de quinze (15) jours, deux extraits de la présente décision reproduisant en outre les dispositions de [l'article 77 de la loi](#) dans son intégralité ; les publications doivent être faites dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort du Tribunal et dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort du Tribunal où la société SARL STAR FRUITS MADAGASCAR possède des établissements principaux ;

Rappelle que la présente décision est assortie de plein droit de l'exécution provisoire en application des dispositions de [l'article 249 de la même loi](#) ;

Ordonne la notification de la présente décision par tout moyen laissant trace écrite ;

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation des biens.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus. Et la minute du présent jugement, après lecture, a été signée par le PRESIDENT et le GREFFIER./-

